



Admissions Passerelles 2023 pour l'année universitaire 2023-2024

Références :

- arrêté du 24 mars 2017 modifié, relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

DATES DES COMMISSIONS :

Commission d'**admissibilité** (étude des dossiers par les membres du jury) : **lundi 24 avril 2023** ;

Commission d'**admission** (entretiens oraux des candidats déclarés admissibles) : **mardi 30 mai, mercredi 31 mai et jeudi 1^{er} juin 2023**.

ATTENDUS DU JURY :

Les candidats devront démontrer au jury :

- leur motivation pour entreprendre des études de santé dans la filière qu'ils auront identifiée ;
- leur capacité à suivre la formation concernée, sur le plan de l'acquisition des connaissances comme des compétences.

COMPOSITION DU JURY :

Président :

Monsieur Jean-Cédric DURAND, PU-PH, Directeur UFR Odontologie, Université de Montpellier.

Membres :

Madame Isabelle LAFFONT, PU-PH, Directrice UFR Médecine, Université de Montpellier ;

Madame Catherine CYTEVAL, PU-PH, UFR Médecine, Université de Montpellier ;

Madame Valérie COURTIN, Sage-Femme enseignante, Directrice Département de Maïeutique, Université de Montpellier ;

Madame Françoise ALDEBERT, Sage-Femme enseignante, Département de Maïeutique, Université de Montpellier ;

Madame Dominique DEVILLE de PERIERE, PU-PH, UFR Odontologie, Université de Montpellier ;

Monsieur Vincent LISOWSKI, PU, Directeur UFR Pharmacie, Université de Montpellier ;

Madame Sophie MARY, PU, UFR Pharmacie, Université de Montpellier.

